

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
Du 17 février 2026
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2026/04

Nombre de Membres
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à 19 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le 12 février 2026, s'est réuni à la Mairie au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame THIRANOS Claudine, élue pour remplacer Monsieur Philippe AUDEBERT, Président.

Étaient présents :

Mme Claudine THIRANOS, Vice-présidente
Carole BERGER JACOB, Jean DECROIX, Chimina NEGLOKPE, Bernadette
VOOGSGERD, Michel BOULESTEIX, Ghislaine CLEMENT, Marie-José
DASSONVILLE, Jean-Michel GARROY, Marie-Hélène GOIX.

Étaient absents :

M. Christian TETARD et M. Guy BIGNON.

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la transmission des documents financiers aux Membres du Conseil d'Administration, douze jours avant le présent Conseil d'Administration conformément à l'article L5217-10-4 du GCT,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le CFU 2025 du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du Centre Communal d'Action Sociale, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil d'Administration élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à l'un des membres du Conseil d'Administration,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et que le Conseil d'Administration, a élu Madame Claudine THIRANOS pour assurer la présidence de la séance,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale		98 435,67	98 435,67
	Recettes réalisées		102 160,90	102 160,90
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale		113 700	113 700
	Dépenses réalisées		102 516,43	102 516,43
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		-355,53	-355,53
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)		15 264,33	15 264,33
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)		14 908,80	14 908,80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)			
Résultat cumulé	Excédent/déficit		14 908,80	14 908,80

Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, par 10 voix Pour,

APPROUVE le CFU 2025 du Centre Communal d'action Sociale.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,
La présidente de Séance



Claudine THIRANOS

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : **26/02/2026**
- Sa publication sur le site internet de la commune le : **26/02/2026**